

**ARRETE n°2020-03 portant suppression de l'article 4 de l'arrêté du 7 mai 2020 portant les dispositions exceptionnelles des autorisations de soutenances de thèse et HDR de la Comue Université Paris-Est durant la crise sanitaire liée au covid-19**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.718-2, L.718-3, L.712-2, L.712-3 ;

Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris-Est ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 prise sur le fondement de la loi n°2020-29 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2020 portant sur les dispositions exceptionnelles des autorisations de soutenances de thèse et HDR de la Comue Université Paris-Est durant la crise sanitaire liée au covid-19, notamment son article 4 ;

**ARRETE**

**Article 1 – Suppression de l'article 4 de l'arrêté du 7 mai 2020**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 7 mai 2020 portant sur les dispositions exceptionnelles des autorisations de soutenances de thèse et HDR de la Comue Université Paris-Est durant la crise sanitaire liée au covid-19, précisant « *Ni l'enregistrement des soutenances organisées dans ce cadre, ni leur diffusion en continue ne sont admis* » est supprimé de l'arrêté.

**Article 2 – Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 7 mai 2020 portant sur les dispositions exceptionnelles des autorisations de soutenances de thèse et HDR de la Comue Université Paris-Est durant la crise sanitaire liée au covid-19 restent inchangées.

**Article 3 – entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 27 mai 2020.

**Article 4 - Exécution du présent arrêté**

La Secrétaire générale par intérim d'Université Paris-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 mai 2020

Philippe Tchamitchian,  
  
Président d'Université Paris-Est

